

## **Le règlement intérieur**

### **La structure**

Teddy's Playschool est gérée par Mme ROHAN Maura.

C'est une école privée laïque hors contrat d'État, déclarée auprès de la Mairie, de la Préfecture, de l'Inspection Académique et de l'Éducation Nationale.

Ses locaux sont situés à sacre Cœur 1, villa 8326, Dakar, BP 25508.

La crèche fonctionne du lundi au vendredi de 7h15 à 18h00 et l'école maternelle de 7h30 à 16h30. Une permanence téléphonique est assurée pendant les heures d'ouverture.

Le calendrier des vacances scolaires est transmis aux parents à chaque rentrée scolaire.

Les enfants sont admis dès l'âge de 06 mois.

### **Le Personnel**

L'ensemble du personnel de l'école fournit au moment de son recrutement un extrait de casier judiciaire et une attestation d'examen médical précisant son aptitude professionnelle au travail en collectivité et sa non - contagiosité.

### **La Direction**

Elle est assurée par Mme ROHAN Maura, responsable décisionnaire de l'école.

La direction est chargée :

De la gestion administrative de l'Établissement,

Du recrutement du personnel sur lequel elle exerce un pouvoir hiérarchique,

Des décisions d'admissions ou de radiation,

De veiller à la santé, l'hygiène et la sécurité des enfants accueillis,

De définir avec son équipe les axes du projet pédagogique et les règles de la vie à l'école.

### **Le personnel pédagogique.**

Pour l'enseignement des langues, l'enseignant possède la langue étrangère enseignée comme langue maternelle et justifie d'une expérience auprès d'enfants. Le recrutement étant déterminé par des critères évaluant les compétences et aptitudes pédagogiques d'une part, et la maîtrise de la langue d'enseignement d'autre part, aucune discrimination sur la nationalité des candidates n'est prise en compte.

### **Les horaires**

**Les horaires de la crèche :** 7h15 a 18h00

**Les horaires de l'école maternelle** 7h30 à 16h30 pour les enfants inscrits à la cantine

**Les horaires de cours**  
9h00 à 16h30 pour la Petite Section  
8h30 à 16h30 pour la Moyenne Section  
8h00 à 16h30 pour la Grande Section

- Par respect pour le personnel enseignant et encadrant il vous est demandé de bien vouloir respecter ces horaires.
- En cas de retards répétitifs, la direction pourra être en mesure de rompre sans délai le contrat d'accueil sans remboursement des frais engagés.

## **La sortie**

A la sortie, l'enfant ne sera remis qu'à ses parents ou à une personne qui nous aura été préalablement présentée. En cas d'imprévu, les Parents devront donner une autorisation écrite datée et signée, et nous téléphoner.

Absences – Maladies : En cas d'absence prolongée, prévenez-nous par téléphone. Signalez immédiatement tout cas de maladie contagieuse ainsi que toute contamination par des parasites. Il est souhaitable que les enfants porteurs de parasites (poux lentes) ou atteints de maladies contagieuses impétigo verrues ne fréquentent pas l'école.

En cas de maladie survenue à l'école, la Direction appelle les parents et ensemble, ils décident de la conduite à tenir.

En cas d'urgence, accident grave, la direction fera appel en priorité aux services d'urgence.

Les parents seront aussitôt prévenus. Il est important de pouvoir vous joindre à tout moment en cas de maladie brusque ou d'accident. N'oubliez donc pas de nous communiquer en cours d'année toute modification de lieu, d'horaires, de numéro de téléphone (domicile, travail, portable).

## **POUR LA SECURITE DE VOS ENFANTS SONT INTERDITS :**

Les pins, broches, récipients ou biberons en verre, parapluies, jouets personnels, chewing-gum, bonbons, cacahuètes, allumettes, billes, élastiques, flacons, pièces de monnaie, briquet, jeux électroniques, petites balles dures, baladeurs, et tout autre objet évidemment dangereux pour votre enfant ou ses camarades. Nous vous rappelons que le personnel pédagogique n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants à l'exception des pompes pour les enfants asthmatiques.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent et d'objets de valeur.

L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner à domicile. Les goûters sont fournis par les parents pour les enfants inscrits en maternelle. Les sucreries et les chips ne sont pas autorisées à l'école (à l'exception des fêtes et anniversaires) et ceci en accord avec les enseignantes et les parents.

- A. **Les frais de scolarité et de cantine** sont payés au plus tard le 05 de chaque mois. Si un règlement mensuel n'est pas effectué dans les délais du fait de l'absence prolongé d'un enfant inscrit à la crèche, une réinscription sera demandée par la direction pour son retour sauf cas exceptionnel.
- B. **L'assurance scolaire** n'est pas exigée dans le cadre des activités scolaires obligatoires, mais seulement conseillée. En revanche, elle devient obligatoire (responsabilité civile) dans le cadre des activités facultatives proposées par l'établissement.

## **REINSCRIPTION**

La réinscription des enfants se fera dans les locaux la première semaine de Juin.

Signature des parents